

Rapport d'activité S.I.T.S.

S.I.T.S.

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires
d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie



RAPPORT D'ACTIVITE Année 2010

Siège social : Mairie d'Aiguillon – 47190 Aiguillon

 05 53 79 82 04 – 05 53 79 82 05  05 53 79 82 01  sits@mairie-aiguillon.fr

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente

- 1/ Historique du S.I.T.S.
- 2/ Présentation du S.I.T.S.
 - Les inscriptions
 - Les délégués
 - Les effectifs
 - Les circuits
 - Les abris bus
 - Le stationnement des cars
 - Les points de ramassage
 - La sécurité
- 3/ Présentation du budget :
 - les dépenses
 - les recettes
- 4/ Présentation du Compte Administratif 2010
- 5/ Constitution d'une régie
- 6/ Ressources humaines



Le Mot de la Présidente

Le déroulement de cette rentrée scolaire 2011-2012 a été organisé au mieux. Tout d'abord, grâce à l'équipe administrative en place, qui fait preuve, à nouveau, d'un grand professionnalisme et d'opiniâtreté, de désir de formation professionnelle afin de montrer sa volonté de donner le meilleur.

C'est vrai, parfois nous devons prioriser les tâches de travail, mais je vous assure que devant leur nombre, la volonté d'aboutir est forte. Car, l'équipe administrative a en main le savoir-faire ainsi que la connaissance de tous les paramètres déontologiques et politiques afférents à notre syndicat.

En effet, l'informatisation des inscriptions, l'apport de méthodes nouvelles parmi nos transporteurs qui eux aussi doivent s'adapter positivement et en permanence aux changements de fonctionnement dus à cette mise en place amenant une refonte totale de celle que nous connaissions. La remise à plat des circuits afin de prévenir les accidents et de sécuriser les points d'arrêts, ce qui je le rappelle, est de la responsabilité de chaque Maire pour les enfants de leur commune.

A mi-mandat notre Syndicat de Transports scolaire montre un bilan humain et financier plus que positif.

Je me suis présentée à vous comme élue de dialogue, de communication, de coopération, et ouverte à toute proposition de projet d'équipe.

Pourquoi du travail d'équipe et non des actions individuelles ?

La mise en place de la gratuité que le Président du Conseil Général Pierre CAMANI a instauré avec succès, a entraîné une modification et une évolution des habitudes de travail.

La présence des délégués de notre syndicat, hommes et femmes de terrain, nommés par leur Maire privilégie une prévention des risques routiers face à l'augmentation croissante du nombre de véhicules.

C'est pourquoi j'ai demandé dans la mesure de ses possibilités que chacun apporte sa coopération et, à l'instar du Conseil général, j'ai doté, avec leur accord, nos délégués et nos chauffeurs, de gilets de sécurité afin d'apporter auprès de nos enfants une pédagogie par l'exemple. Nous avons également décidé d'afficher dans les bus des notes d'information sur l'obligation du port du gilet, de distribuer la liste des élèves inscrits par circuit, ainsi que les horaires et trajets révisés des autobus.

Nous devons persévérer pour préserver et prévenir la sécurité de nos enfants près de 1 200 élèves sur notre syndicat.

J'ai eu également récemment la joie d'accueillir la Commune de Nicole parmi nos trente communes adhérentes.

Merci à tous pour ce résultat d'un grand travail d'équipe.

Hélène DE MUNCK
Présidente du SITS

1 – Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le siège social est situé à la Mairie d'Aiguillon.

Ainsi, en 1970, le syndicat comptait 28 communes adhérentes :

AIGUILLON	LAFITTE-SUR-LOT
AMBRUS	LAGARRIGUE
BAZENS	LUSIGNAN-GRAND
BOURRAN	MONHEURT
BRUCH	PORT-SAINTE-MARIE
BUZET SUR BAISE	PUCH D'AGENAIS
FARGUES SUR OURBISE	PRAYSSAS
CLAIRAC	SAINT-LAURENT
CLERMONT-DESSOUS	SAINT-LEGER
DAMAZAN	SAINT-LEON
FEUGAROLLES	SAINT-PIERRE DE BUZET
FREGIMONT	SAINT-SALVY
GALAPIAN	SAINT-SARDOS
LACEPEDE	THOUARS SUR GARONNE

Deux délégués titulaires de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES

9 novembre 1970 :	Adhésion de la commune de MONTESQUIEU
1 ^{er} juillet 1974 :	Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ
27 décembre 1983 :	Adhésion de la commune de CAUBEYRES
16 novembre 1984 :	Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE
18 septembre 1985 :	Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT
30 mars 2009 :	Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.
5 septembre 2011 :	Adhésion de la Commune de NICOLE

2 – Présentation du SITS

Définition du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes.

Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est **organisateur secondaire** du Conseil général, c'est à dire que le Département lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

Les inscriptions

En septembre 2009, la mise en œuvre de la gratuité du transport a nécessité une nouvelle gestion et un nouveau calendrier des inscriptions.

Les périodes d'inscriptions seront fixées chaque année , comme suit :

- **15 juin pour les dossiers de renouvellement d'inscription**
- **15 juillet pour les dossiers de première inscription**

Un **RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION** : c'est un élève qui ne change pas d'établissement scolaire (par exemple un enfant inscrit en sixième qui passe en cinquième).

Une **PREMIERE INSCRIPTION** : c'est un élève qui change d'établissement scolaire (par exemple un écolier qui devient collégien ou un collégien qui devient lycéen) ;

c'est aussi un élève qui n'a jamais été inscrit sur une ligne.

Les dossiers adressés hors délai et sans demande motivée (déménagement, changement d'établissement scolaire...), pourront faire l'objet d'un rejet.

Tout défaut d'inscription sera sévèrement sanctionné. En effet, la responsabilité des transporteurs est engagée et les assurances ne couvrent pas les élèves non inscrits.

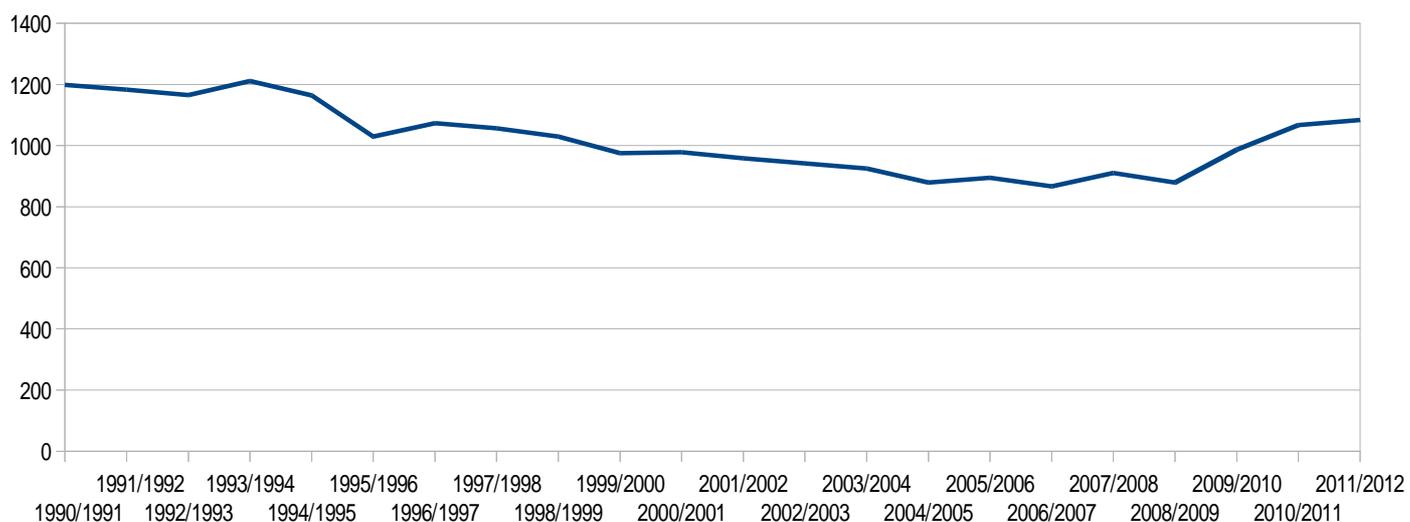
Chaque année, le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, plus de trois cents demandes de modifications qui se présentent ainsi qu'il suit :

- Changement de domicile ;
- Changement de circuit ;
- Changement d'établissement scolaire ;
- Changement de situation familiale : double inscription ;
- Modification ou régularisation du point de ramassage : clôture au 15 juillet ;
- Annulation de dossier d'inscription ;
- 185 dossiers hors délais
- Erreurs diverses orthographe, scolarité ou autres ...

Communes	Election des Délégués le 17 avril 2008	
AIGUILLON	Hélène de Munck Présidente	Jean-Pierre Lacroix Vice-président
AMBRUS	Dominique Gallo	Jean-Pierre Martin
BAZENS	Alain Unal Daniel Brunet, remplacé en juin 2011	Francis Castell
BOURRAN	Jean-Luc Graziadei	Monique Baldini
BRUCH	Mirelle ROSSI, Membre du Bureau	Christine Maria
BUZET-SUR-BAISE	Marie-Ange Polloni	Gérard Gourgues
CAUBEYRES	Luc Kérautret	Sandrine Clément
CLAIRAC	Isabelle Poget	Lydie Van de Hel
CLERMONT-DESSOUS	Claude Marrec	Didier Armand
DAMAZAN	Laure Pavan	Françoise Baéna
FEUGAROLLES	Jean-Louis Gallio Membre du Bureau	Karine Capgrand
FREGIMONT	Patrick Delpech	Gilles Peruzzetto
GALAPIAN	Muriel Médioni Membre du Bureau	Georges Lebon
LACEPEDE	Guylaine Persico	Stéphane Truilhé
LAFITTE-SUR-LOT	Michel Tichit	Benjamin Fagès
LAGARRIGUE	Jean-Claude Laurent	Fabienne Adamson
LUSIGNAN-PETIT	Hélène Tonon-Martinaud	Michelle Suberbielle
MONHEURT	André Messines	Nathalie Massenet
MONTESQUIEU	Béatrice Denux	Patrick Ferri
NICOLE Adhésion sept. 2011	François Collado	Michelle Bouchalès-Réservat
PORT-SAINTE-MARIE	William Khérif, Vice-Président	Serge Carmentran
PRAYSSAS	Marie-Pierre Gorrias	Christian Pécourneau
PUCH D'AGENAIS	Alain Maillé	Frédéric Garin
SAINT-LAURENT	Ingrid Nizza	Gisèle Garoste
SAINT-LEGER	Karine Farina	Isabelle Biard
SAINT-LEON	Sylvestre Cazenove Membre du Bureau	Nathalie Bacarisse
Saint-Pierre de Buzet	Robert Maes	Sylvie Palmer
SAINT-SALVY	Martine Massou	Jean-Marc Brie
SAINT-SARDOS	Anne-Marie Coelho	Anne-Marie Bacarisse
Thouars-sur-Garonne	Jean-Pierre Vicini Membre du Bureau	Christophe Bessières

Les effectifs

Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199
1991/1992	1 183
1992/1993	1 165
1993/1994	1 211
1994/1995	1 164
1995/1996	1 029
1996/1997	1 073
1997/1998	1 057
1998/1999	1 029
1999/2000	975
2000/2001	978
2001/2002	958
2002/2003	942
2003/2004	925
2004/2005	879
2005/2006	895
2006/2007	867
2007/2008	910
2008/2009	879
2009/2010	986
2010/2011	1 067
2011/2012	1 108



Les circuits**Cité scolaire Stendhal d'Aiguillon**

Circuit	Capacité	Transporteurs	Itinéraires
10	49	Castéran	Feugarolles – Buzet sur Baise– St-Pierre de Buzet - Damazan –Aiguillon
35	18	Castéran	Bazens – Frégimont – Saint-Salvy – Galapian - Bourran – Aiguillon
41	30	Citram	Bazens – Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon
86	56	Castéran	Clairac – Bourran - Granges – Laffite sur Lot – Bourran – Aiguillon
87	39	Castéran	Clairac – Aiguillon
88	28	Castéran	Ambrus – Caubeyres – Saint-Léon – Aiguillon
97	37	Castéran	Damazan – St-Léon - Puch d'Agenais – Monheurt – St-Léger - Aiguillon
165*	57	Castéran	<u>Lundi et vendredi</u> : 2 cars* Villeneuve/Lot – Casseneuil – Ste Livrade <u>Mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade Clairac
194	30	Citram	Frégimont – St Salvy - Lacépède – St Sardos – Laffite/Lot - Aiguillon
197	27	Castéran	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan -Cl-Dessous – Bazens – PSM - Aiguillon
199	19	Castéran	St-Pierre de Buzet – Damazan – Puch d'Agenais - Monheurt – Aiguillon
232	59	Citram	Feugarolles – Thouars – Buzet – Damazan – Aiguillon
236 A	59	Castéran	Fauillet – Tonneins – Unet - Ayet – Aiguillon
236 B	64		Tonneins – Aiguillon

Cité scolaire Stendhal d'Aiguillon et Collège Germillac de Tonneins

122	22	Europe Evasion	Tonneins – Nicole - Aiguillon (<i>dépose Stendhal</i>) Germillac à Tonneins
-----	----	----------------	---

Collège Jacques Delmas de Grammont de Port-Sainte-Mairie

36	55	Castéran	Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – St-Laurent -Port-Sainte-Marie
66	59 pl	Citram	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan – Cl.-Dessous – Port-Sainte-Marie
89	16 pl	Castéran	Clermont-Dessous – St-Hilaire de Lusignan – Port-Sainte-Marie
198	18 pl	Castéran	Montesquieu – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie

Lycée d'Enseignement Professionnel "Porte du Lot" de Clairac

84	56	Castéran	Feugarolles - Port-Sainte-Marie – Aiguillon – Clairac
----	----	----------	---

Etablissements Scolaires de Nérac et Collège de Lavardac

115	53	Loiseau	Tonneins – Ayet – Aiguillon – Port-Ste-Marie – Lavardac – Nérac
308	29	Castéran	Feugarolles - St-Laurent – Port Ste Marie – St Laurent – Bruch – Nérac - Lavardac

Etablissements Scolaires d'Agen

5	30	Castéran	St-Laurent – Port-Ste-M – Clermont-Dessous – St-Hilaire - Colayrac-St-Cirq – Agen
234	57	Castéran	Clairac – Bourran – Laffite/Lot – Lacépède – Prayssas – Lusignan Petit – St-Hilaire de Lusignan – Colayrac St Cirq – Agen : Préfecture - jardin Jayan - gare

Ecole maternelle et élémentaire – Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

3	59	Citram	Montesquieu - Paravis – Port-Sainte-Marie – Saint-Laurent – Bruch	RPI
127	30	Citram	Galapian – Saint Salvy – Frégimont – Saint Salvy – Galapian	RPI
134	27	Castéran	Damazan - Cap du Bosc – Caubeyres – St Léon – Damazan	
196	49	Citram	Bourran – Lagarrigue – Aiguillon – Bourran	RPI
237	30	Citram	Laffite sur Lot – Lacépède	RPI
239	18	Castéran	Clermont-Dessous – Fourtic	
377	18	Castéran	Thouars sur Garonne – Feugarolles	

En avril 2009, la Communauté d'Agglomération d'Agen, a pris la gestion du circuit n°205, en raison du transfert des compétences des communes de Colayrac-Saint-Cirq et de Saint-Hilaire de Lusignan.

En septembre 2009, une nouvelle ligne a été créée, le circuit n°377 pour desservir l'école de Feugarolles : cette ligne avait été supprimée, à la rentrée scolaire 2007-2008 en raison d'un effectif trop faible.

La construction des abris bus

La construction des abris bus est à la charge des communes.

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, en décembre 2010, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par le Conseil général.

Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat intercommunal d'Aiguillon – Port-Ste-Marie ;
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Limitation de l'aide financière pour un seul abri par commune adhérente ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2011, à l'article 657 : "*Subventions allouées aux collectivités*", d'une somme de 15 000 € ;

COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS ?

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil général.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil général, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerné un **arrêt conventionné** par le Département. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Bénéficiaires : les communes

Conditions d'attribution pour le Conseil général : Aide du montant HT des travaux, plafonnée à 6 080 € (en 2011), au titre des régimes d'aide des amendes de police

Pièce à fournir au service de l'aide aux Maires du Conseil général de Lot-et-Garonne :

- Délibération de la collectivité territoriale incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention départementale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats.

Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent **pérennes**.

Le stationnement des cars

Extrait du REGLEMENT DEPARTEMENTAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis.

Conformément aux marchés conclus avec les entreprises, les cars doivent arriver dix minutes avant le début des cours et partir dix minutes après la fin des cours, sauf dispositions particulières agréées par le Département.

Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

15 cars stationnent chaque soir, et le vendredi soir, il y en a 16 :

- Rue Hoche
- Allées Charles de Gaulle

PORT-SAINTE-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

4 cars stationnent devant le collège, situé :

- Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

2 cars déposent les élèves sur quatre sites :

- la gare
- la préfecture
- le rond point du Pin
- le jardin Jayan

Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :

- Collège Henri de Navarre
- Lycée Jacques de Romas
- Lycée Armand Fallières.

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :

- Ecoles de Lafitte-sur-Lot – Lacépède (RPI)
- Ecoles de Bourran – Lagarrigue (RPI)
- Ecoles de Bruch – Montesquieu (RPI)
- Ecoles de Galapian – St-Salvy – Frégimont (RPI)
- Ecole de Damazan
- Ecole de Feugarolles
- Ecole de Fourtic

Les points de ramassage

N° de Circuit	Nombre de points de ramassage	Nombre d'abris construits
3	6	1
5	16	3
10	9	5
35	10	6
36	13	8
41	12	2
66	14	4
84	6	1
86	8	5
87	10	3
88	13	1
89	14	3
97	17	6
115	5	2
122	4	1
127	9	4
134	8	4
165	14	8
194	17	2
196	12	5
197	16	6
198	11	3
199	13	1
232	11	8
234	21	8
236	5	2
237	7	1
239	8	2
308	6	4
377	4	2
TOTAL	319	132

Les bénéficiaires du transport scolaire :

Extrait du Règlement Départemental des Transports Scolaires

Chapitre 1. Conditions générales donnant droit à la gratuité des transports scolaires.

Article 1.1 - Conditions liées au domicile de l'élève

- Le **domicile doit être situé dans le département de Lot-et-Garonne, à partir de 3 kilomètres** de l'établissement. Cette distance n'est pas appliquée pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.
- Le domicile considéré est celui du **représentant légal de l'élève** ou de la famille d'accueil pour les enfants placés par le Service à l'Enfance.
- **Garde alternée** : Lorsque la mère et le père de l'enfant sont séparés mais exercent une autorité parentale partagée sur ce dernier, il sera possible d'avoir deux trajets « origine - destination » à condition que les familles s'acquittent des frais de dossier auprès des deux organisateurs secondaires concernés.
- Ne sont pas de la compétence du Conseil général, les **élèves domiciliés et scolarisés** dans un périmètre de transports urbains d'Agen ou de Villeneuve/Lot.

Toutefois, ces élèves peuvent utiliser gratuitement les transports urbains, notamment grâce à la compensation financière que le Conseil général verse à la Communauté d'Agglomération d'Agen et au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Urbanisme de Villeneuve / Bias et Pujols.

Article 1.2 - Conditions liées à la scolarité de l'élève

Seuls les enseignements non rémunérés dispensés jusqu'au baccalauréat (inclus) peuvent ouvrir droit aux transports scolaires sur le réseau départemental ou réseau SNCF à l'intérieur du département, à raison d'un aller / retour par jour (pour les élèves externes ou demi-pensionnaires) ou d'un aller/retour par semaine pour les élèves internes.

Enseignement suivi.

Pour bénéficier d'une prise en charge des transports scolaires, l'élève doit fréquenter l'établissement public ou privé sous contrat de son secteur dans le Lot-et-Garonne.

Toutefois, pour les établissements privés, cette prise en charge de transports scolaires peut être accordée dès lors que l'élève se situe dans le secteur de fréquentation de l'établissement et sous réserve de l'existence d'un service assurant cette liaison.

Article 1.3. - Statut d'ayant droit

Le statut d'ayant droit pour les élèves externes, ½ pensionnaires et les élèves internes utilisant les services de ramassage scolaire est conditionné aux conditions suivantes cumulatives :

- être domicilié en Lot-et-Garonne (au sens de l'article 1 du présent règlement) ;
- respecter la règle des 3 kilomètres entre le domicile et l'établissement (sauf pour les R.P.I) ;
- respect de la sectorisation pour les collèges publics.

Remarque : pour les enfants de l'enseignement primaire, ils doivent fréquenter l'école maternelle ou élémentaire de sa commune ou celle définie au sein d'un Regroupement Pédagogique.

Article 1.4 - Exceptions :

- ➔ La notion de distance de 3 km ne s'applique pas aux élèves scolarisés en Regroupements Pédagogiques Intercommunaux ;
- ➔ Les conditions de distance et d'appartenance à un PTU ne s'appliquent pas aux élèves et étudiants handicapés.
- ➔ Les élèves inscrits en C.L.I.S (Classe d'Intégration Scolaire) et en U.P.I (Unité Pédagogique d'Intégration) ont le statut d'ayants droit quelle que soit leur affectation scolaire.
- L'orientation en 4ème vers une option « technologique » ou en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A) qui serait dispensée dans un autre établissement que celui du secteur scolaire, ouvre droit aux transports scolaires gratuits.

Article 1.5 - Elèves non ayants droit

Les non ayants droit pourront être **transportés gratuitement dans la limite des places disponibles** en donnant la priorité aux élèves les plus éloignés.

Pour permettre la répartition des places disponibles dans les autocars, 5 critères ont été définis par ordre de priorité. La distance pour les élèves les plus éloignés de l'établissement scolaire sera de règle dans tous les critères.

Classement des critères :

- 1° - Non respect de la sectorisation
- 2° - Distance inférieure à 3 kilomètres
- 3° - Elèves empruntant une 2ème ligne de transport
- 4° - Domicilié hors 47 (si pris en charge par son département d'origine = ayant droit sinon, examen au cas par cas)
- 5° - étudiants et apprentis

Différents cas expliquant le non respect de la sectorisation

Les élèves fréquentant un établissement scolaire situé en dehors de leur bassin de sectorisation sont des ayants droit et peuvent bénéficier du transport scolaire gratuit et dans la limite des places disponibles dans les situations suivantes :

- ➔ poursuite de scolarité dans un collège situé hors secteur (par exemple, dérogation délivrée par l'Inspection académique ou en cas de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement dans ce cas, le manque de places doit être certifié par le chef d'établissement...);
- ➔ options choisies par l'élève (langues vivantes...);
- ➔ inscription en section sports études ;
- ➔ section européenne.

Article 1.6 – Dérogations

Cas de déménagement : si à la suite d'un déménagement après les dates d'inscription, l'élève devra justifier sa situation pour pouvoir être inscrit sur le réseau départemental.

Si le changement de domicile intervient en cours d'année scolaire, le changement de circuit devra être motivé et sera accepté dans la limite des places disponibles. Cela nécessitera de s'acquitter des frais de gestion auprès du nouvel organisateur secondaire.

Cas des élèves originaires d'un autre département : dans le cadre d'une convention passée avec les départements limitrophes, les élèves originaires d'un autre département peuvent bénéficier des transports scolaires si le département d'origine supporte tout ou partie de la dépense du transport.

En cas de non prise en charge par le département de domicile, le département de Lot-et-Garonne peut accepter ces demandes dans la limite des places disponibles. Si l'inscription est validée, le Département perçoit auprès de l'élève ou de sa famille, s'il est mineur, une participation pour avoir accès au car. Cette disposition est d'autant plus justifiée si la présence des élèves hors département implique à elle seule la mise en place de moyens supplémentaires. (*voir tarification annexe 1*)

Cas des correspondants : les correspondants accueillis par les élèves lot-et-garonnais peuvent bénéficier du transport uniquement sur les circuits spéciaux, dans la limite des places disponibles et une fois que la famille d'accueil aura à acquitter les frais de dossier auprès de l'organisateur secondaire concerné.

Stages : les stages n'ouvrent pas droit à une inscription sur le réseau départemental de transport scolaire.

Cas des apprentis et des étudiants : le transport des apprentis lorsqu'ils se rendent au CFA et élèves poursuivant des études supérieures n'est pas de la compétence du Conseil général. C'est le Conseil régional qui peut leur apporter une aide financière pour leur transport.

Toutefois, sur les lignes desservant les établissements scolaires à titre principal, le Département peut autoriser l'inscription des apprentis et des étudiants dans la mesure où la capacité d'accueil n'est pas atteinte. Dans ces conditions, les élèves devront s'acquitter des frais de dossier auprès des organisateurs secondaires pour l'enregistrement de leur inscription.

Cas des élèves en I.M.E : les enfants inscrits en I.M.E pourront utiliser à titre dérogatoire les cars de transport scolaire dans

la limite des places disponibles. Une participation (*voir tarification annexe 1*) sera exigée des établissements ou des familles concernés, au-delà des frais d'inscription qui sont à acquitter auprès des organisateurs secondaires.

Cas des autres usagers : une décision au cas par cas sera examinée par le Département en concertation avec l'organisateur secondaire.

Article 1.7 - Etablissements scolaires hors département.

Dans le cadre des conventions passées avec les départements limitrophes, le Conseil général subventionne le transport des élèves fréquentant des établissements dans les départements limitrophes, dans le cas suivant où l'établissement fréquenté pour l'enseignement suivi est le plus proche du domicile ou situé à équidistance du domicile.

Article 1.8 - En l'absence de transports réguliers ou de circuits desservant les établissements scolaires à titre principal

Les élèves ne disposant pas des moyens de transport réguliers ou de circuits scolaires peuvent prétendre à une aide pour le transport par véhicule particulier sur une base tarifaire kilométrique (indemnité kilométrique x distance quotidienne en fonction du calendrier scolaire de l'établissement scolaire fréquenté). Cette aide est plafonnée à 750 € / an sauf pour les élèves et étudiants handicapés (*voir tarification annexe 1*).

La distance prise en compte pour le calcul de l'aide correspond :

- au trajet le plus court entre le domicile légal des parents et l'établissement scolaire (s'il est supérieur à 3 kilomètres) à raison d'un aller / retour par jour pour les ½ pensionnaires et d'un aller / retour par semaine pour les internes.
- au trajet le plus court entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche (s'il est supérieur à 3 kilomètres) à raison d'un aller / retour par jour pour les ½ pensionnaires et d'un aller / retour par semaine pour les internes.

Exception :

Pour les élèves fréquentant certains collèges privés hors département, une aide à titre dérogatoire pourra être accordée sur la même base de calcul mais elle sera plafonnée à 375 € par an (*voir tarification annexe 1*). Cette dérogation sera réexaminée annuellement.

DEROGATIONS

Le Département se réserve le droit de déroger aux règles définies précédemment pour tenir compte des situations particulières et notamment chaque fois que la solution susceptible d'être mise en œuvre se révélera moins onéreuse.

USAGERS NON SCOLAIRES

Le Conseil général Précise dans son article 3, paragraphe 3-3 que: *"Lorsqu'il n'existe pas de ligne régulière, l'ensemble des usagers est autorisé à emprunter les circuits spéciaux scolaires, notamment les demandeurs d'emploi, les stagiaires non rémunérés ou tout autre personne autorisée par le pouvoir adjudicateur (c'est à dire le Conseil général de Lot-et-Garonne. Tous ces usagers doivent être détenteurs d'un titre de transport. Néanmoins, l'admission au service ne peut se faire que dans la limite des places disponibles et sans modification de la consistance du service (itinéraire, points d'arrêt, horaires)."*

Le conseil général peut accorder l'autorisation de délivrer à ces usagers un titre exceptionnel d'utilisation d'un service de transport scolaire sur une ligne identifiée. Ces titres seront délivrés sous la responsabilité du syndicat.

Les délégués du S.I.T.S., par délibération du 11 mars 2010, ont souhaité que les usagers non scolaires soient obligatoirement placés à proximité du chauffeur du car.

La sécurité : Opération « Evabus »

Chaque année, au mois de septembre, le Conseil général organise l'opération « Evabus » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Cette opération fait partie d'un programme commun entre le Conseil général, la Prévention routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « Evabus » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.



Accompagnateur dans les cars

Extrait du REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :

Le service peut, être assuré en présence d'un accompagnateur.

Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.

En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Adoption de la nouvelle tarification départementale

Par délibération du 18 mars 2009, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de gratuité des transports scolaires, à partir de la rentrée 2009 et donné compétence à la Commission permanente afin d'en définir le périmètre, de déléguer, le cas échéant, la compétence départementale en matière de transport scolaire aux organisateurs secondaires et aux organisateurs secondaires transporteurs, en vertu de l'article L.213-12 du Code de l'éducation.

La Commission permanente du 7 mai 2009 a défini le cadre de ce nouveau dispositif ainsi que ses modalités de mise en oeuvre, en particulier, en fixant les critères d'éligibilité à la gratuité des transports scolaires et en adoptant le principe du paiement, par l'ensemble des usagers, de frais de dossier dont le montant est fixé, par famille :

- à 15 € pour le premier enfant inscrit,
- à 10 € pour le deuxième enfant inscrit
- et à 5 € à partir du troisième enfant inscrit.

Afin d'assurer une cohérence avec le nouveau dispositif arrêté par le Département, il est proposé d'exiger des familles dont les enfants utilisent les transports scolaires relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, le paiement de frais de dossiers. Cette participation est fixée comme énoncée ci-dessus.

La dégressivité s'applique y compris dans les cas suivants :

- familles recomposées ;
- tutelle sur l'un ou sur l'ensemble des enfants inscrits ;
- familles d'accueil ;
- procédure d'adoption en cours de l'un ou de l'ensemble des enfants.

En application du REGLEMENT DEPARTEMENTAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

Elle se présente comme suit :

Note d'Information aux familles - Année Scolaire 2011-2012

Madame, Monsieur,

Vos enfants vont utiliser, pendant le cours de cette année scolaire, le service de transport scolaire mis en place par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, organisateur secondaire du Conseil général de Lot-et-Garonne.

La procédure d'inscription des demandes de transport se présente ainsi qu'il suit :

Renouvellement d'inscription : l'élève doit s'inscrire avant le 30 mai 2011

Première inscription : l'élève doit s'inscrire avant le 15 juillet 2011

Chaque famille doit compléter et retourner la fiche d'inscription, à l'adresse : **S.I.T.S. 47190 AIGUILLON**, avec :

- 2 enveloppes (11 x 22 cm) timbrées à votre adresse
- 2 photos d'identité (*indiquer au dos le nom de l'élève*)
- 1 chèque pour le paiement des frais de dossier libellé à l'ordre du "Trésor Public".

Les tarifs des frais de dossier d'inscription pour l'année scolaire 2011-2012 (par syndicat) sont :

- pour le premier enfant : **15 €**
- pour le deuxième enfant : **10 €**
- pour le troisième et tous les autres enfants : **5 €**

- 1/ Les fiches d'inscription devront être retirées auprès de la Mairie de votre domicile ou au siège du syndicat.
- 2/ Vous devrez alors compléter et signer la fiche d'inscription, et l'envoyer au SITS ou à la Mairie de votre domicile.
- 3/ Le syndicat vous délivrera, par courrier, la carte de transport qui sera exigée à la montée dans le car dès la rentrée scolaire, ainsi qu'un gilet pour les nouvelles inscriptions.

Nouveau : indiquer votre adresse électronique pour recevoir des informations utiles.

Les élèves domiciliés au sein d'une Commune adhérente peuvent s'inscrire dans les mairies :

Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Caubeyres, Clairac, Clermont-Dessous, Damazan, Feugarolles, Fréjimont, Galapian, Lacépède, Lafitte-sur-Lot, Lagarrigue, Lusignan-Petit, Monheurt, Montesquieu, Nicole, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, St-Laurent, St-Léger, S-Léon, Saint-Pierre de Buzet, Saint-Salvy, Saint-Sardos et Thouars sur Garonne.

Pour les élèves domiciliés au sein d'une Commune non adhérente : Les fiches d'inscription sont à retirer et à remettre auprès du siège du syndicat à la Mairie d'Aiguillon. Le SITS envoie les dossiers par mail, pour faciliter l'accès à l'inscription aux familles.

ATTENTION : Les frais d'inscription ne seront remboursés dans aucun cas.

Vous pouvez **télécharger** votre dossier d'inscription <http://sites.google.com/site/sitsaiguillon47pstemarie/>

Les non ayants droit : pourront bénéficier du transport scolaire gratuit **dans la limite des places disponibles**, la priorité revenant aux ayants droit. Aussi, des critères ont été définis pour l'attribution des places restantes : non respect de la sectorisation ; distance domicile/établissement < 3km ; élèves empruntant une 2^{ème} ligne ; élèves domiciliés hors 47 ; étudiants et apprentis.

Contrôle des élèves : sera effectué systématiquement par le conducteur du car, et inopinément par l'agent de contrôle du Syndicat, assorti du contrôle du carnet de liaison. Durant toute l'année scolaire, l'élève devra être en possession de sa carte de transport. L'élève n'étant pas en mesure de présenter sa carte pourrait se voir refuser l'accès au car.

Mesures de sécurité : s'inscrivent dans le cadre du **Règlement Départemental de Transports scolaires** et les mesures de discipline qui doivent être rigoureusement appliquées et respectées sous peine d'observations ou de sanctions pouvant aller dans certains cas, jusqu'à l'exclusion :

- 1/ Respecter les horaires de passage des cars ;
- 2/ Ne jamais se précipiter à l'arrivée du car et ne jamais passer devant le car ;
- 3/ Attendre l'arrêt complet du car pour en descendre et attendre que le car soit parti pour traverser la chaussée ;
- 4/ Ne pas gêner la fermeture des portes ;
- 5/ Demeurer assis pendant toute la marche du car et ne pas se pencher aux fenêtres ;
- 6/ Ne pas parler au conducteur, sans motif valable ; ne pas fumer, chahuter et se bousculer dans le car ;
- 7/ Ne jamais laisser les cartables dans l'allée du car ;

- 8/ Si vous utilisez les soutes à bagages et que celles-ci ne soient pas équipées d'un système de sécurité, assurez-vous que le chauffeur du véhicule soit informé de votre démarche ;
- 9/ Le départ des cars des établissements scolaires s'effectuera, dans un délai minimum de 10 minutes après la fin des cours, aucun retardataire ne sera attendu ;
- 10/ Des sanctions seront prises pour toute dégradation dans les véhicules, la responsabilité des parents sera engagée ;
- 11/ Les élèves doivent attendre le car aux points de ramassage conventionnés par le Département ;
- 12/ Les élèves doivent obligatoirement boucler sa ceinture de sécurité lorsque le car en est équipé.
- 13/ Si le car n'est pas stationné au départ le soir, les élèves doivent revenir dans l'établissement scolaire qui s'est engagé à les recueillir et à leur permettre de contacter leurs correspondants.

NOUVEAUTE 2011 :

En cas d'indiscipline d'un élève ou du non port du gilet jaune, le conducteur signale les faits au responsable de son entreprise qui informe, dans les meilleurs délais, le ou les organisateurs du service de transport (organisateur secondaire et/ou Département). L'organisateur engage éventuellement la mise en oeuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 8. Seuls les élèves "NOUVEAUX INSCRITS" recevront un gilet. Tous les autres doivent porter le gilet remis l'an dernier. En cas de perte, il incombe à la famille de fournir un autre gilet à leur enfant.

ARTICLE 8 – Les sanctions sont adressées par lettre recommandée

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur secondaire ; dans le cas d'un exploitant d'une ligne régulière, cet avertissement doit être adressé sous le couvert du Président du Conseil général ou de son représentant ;
- exclusion temporaire de courte durée (inférieure à 5 jours transportés) prononcée par l'organisateur secondaire (services scolaires) ou par le Président du Conseil général ou de son représentant s'il s'agit d'une ligne régulière ;
- exclusion de plus longue durée (supérieure à 5 jours transportés) prononcée par le Président du Conseil général ou de son représentant, sur demande de l'organisateur secondaire ou du transporteur.
- exclusion définitive prononcée par le Président du Conseil général par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sanctions spécifiques au non port du gilet jaune

Le refus du port du gilet jaune fait l'objet de sanctions, suivant la gradation suivante :

- **Avertissement** : quand le manquement a été constaté ou signalé à l'organisateur secondaire, ce dernier adressera un avertissement aux parents de l'élève transporté.
- **Exclusion temporaire de courte durée** : après 3 avertissements, l'organisateur secondaire est en droit d'exclure l'élève des transports scolaires pendant 4 jours.
- **Les exclusions de la compétence du Conseil général** : après une exclusion de 4 jours par l'organisateur secondaire, toute récurrence sera signalée au Département qui pourra procéder à une exclusion temporaire de 2 semaines, voire à une exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

Dans les cas, d'avertissement jusqu'à l'exclusion de longue durée, après prise de décision, l'enfant et les parents devront être entendus par l'organisateur secondaire ou le transporteur qui adresseront un rapport circonstancié au Président du Conseil général.

Remarque : Une copie des sanctions sera adressée aux différentes parties concernées pour information (organisateur secondaire, transporteur, Education Nationale).

En cas d'intempéries neige, verglas : vous pouvez consulter le site de la Préfecture : Lot-et-Garonne

Le chauffeur est habilité à signaler au Syndicat, tout manquement aux consignes de sécurité et de discipline.

Enfin, je vous précise que tout incident devra être signalé au secrétariat du Syndicat, à la Mairie d'Aiguillon, pour être transcrit sur un registre ouvert à cet effet. La responsabilité des parents est engagée sur les trajets du domicile au point de montée dans le car et du point de descente jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire, et vice-versa pour le retour.

Nous comptons sur votre concours pour que le service des transports scolaires s'effectue dans les meilleures conditions.

Vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Aiguillon, le 11 avril 2011

La Présidente,

3 - Présentation du budget du S.I.T.S.

Quelles sont les recettes du S.I.T.S. ?

1 - Le versement par le Conseil général des frais de gestion :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2009, le Conseil général 47 verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, des frais de gestion, calculés sur la base de 1% du coût des marchés correspondants aux lignes gérées pour le syndicat.

En 2010, le syndicat a perçu : 10 735,59 €

2 - La participation des familles

Il s'agit du versement des frais d'inscription :

- 15 € pour le premier enfant
- 10 € pour le deuxième enfant et
- 5 € pour tous les autres enfants qui suivent

En 2010, le syndicat a encaissé : 14 343 €

3 - La participation des communes

Lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2010, Madame la Présidente a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, exceptionnellement, pour l'année 2010, un nouveau montant de la participation des communes, établi de la façon suivante :

- un montant fixe et unique de : 50 € pour toutes les communes adhérentes

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé sera moins important. La contribution des communes sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

En 2010, le syndicat a encaissé : 1 450 €

Pour l'année 2011, le syndicat a reconduit le montant de cette participation.

Quelles sont les principales dépenses du S.I.T.S. ?

Les charges de personnel : salaire du contrôleur, les indemnités des élus, le remboursement à la Mairie d'Aiguillon des frais de secrétariat et de matériel : téléphone, électricité, consommables ...

4- Présentation du Compte Administratif du S.I.T.S.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	28 100,00	25 082,75	3 017,25	89,3
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	3 000,00	3 480,62	-480,62	116,0
60628 - Autres fournitures non stockées	2 000,00	1 831,03	168,97	91,6
6064 - Fournitures administratives	1 000,00	1 649,59	-649,59	165,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	5 100,00	4 055,93	1 044,07	79,5
611 - Contrats de prest.de serv.avec des entreprises	1 000,00	836,60	163,40	83,7
616 - Primes d'assurances	4 000,00	3 219,33	780,67	80,5
6184 - Versements à des organismes de formation	100,00		100,00	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 000,00	17 546,20	2 453,80	87,7
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	442,88	57,12	88,6
6226 - Honoraires	500,00		500,00	
6228 - Divers		51,37	-51,37	
6232 - Fêtes et cérémonies	500,00		500,00	
6236 - Catalogues et imprimés	500,00		500,00	
6251 - Voyages et déplacements	1 000,00	661,50	338,50	66,1
6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00	800,00	200,00	80,0
6288 - Autres services extérieurs	16 000,00	15 590,45	409,54	97,4
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 900,00	11 217,12	7 682,88	59,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00	4 608,62	391,38	92,2
6218 - Autres personnel extérieur	5 000,00	4 608,62	391,38	92,2
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	800,00	121,20	678,80	15,2
6332 - Cotisations versées au FNAL	300,00	4,68	295,32	1,6
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	300,00	102,54	197,46	34,2
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	200,00	13,98	186,02	7,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	13 100,00	6 487,30	6 612,70	49,5
64131 - Rémunération	9 000,00	4 651,50	4 348,50	51,7
6451 - Cotisations à l'URSSAF	3 000,00	1 381,50	1 618,50	46,1
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	500,00	156,30	343,70	31,3
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	600,00	298,00	302,00	49,7
65 - Autres charges de gestion courante	18 100,00	16 216,03	1 883,97	89,6
6531 - Indemnités	13 000,00	12 185,37	814,62	93,7
6532 - Frais de mission	100,00	280,00	-180,00	280,0
6533 - Cotisations de retraite	1 000,00	411,40	588,60	41,1
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00	3 339,26	660,74	83,5
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	
673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1 000,00		1 000,00	
Total dépenses réelles	66 100,00	52 515,90	13 584,10	79,4

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
023 - Virement à la section d'investissement	1 922,00		1 922,00	
Total dépenses d'ordre	1 922,00		1 922,00	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total dépenses de fonctionnement	68 022,00	52 515,90	15 506,10	77,2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	13 000,00	14 342,20	-1 342,20	110,3
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	13 000,00	14 342,20	-1 342,20	110,3
74 - Dotations, subventions et participations	6 550,00	12 185,59	-5 635,59	186,0
7473 - Départements	5 100,00	10 735,59	-5 635,59	210,5
7474 - Communes	1 450,00	1 450,00		100,0
77 - Produits exceptionnels		7,50	-7,50	
778 - Autres produits exceptionnels		7,50	-7,50	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	194 093,00	194 092,84	0,16	100,0
Total recettes réelles	213 643,00	220 628,13	-6 985,13	103,3

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total recettes de fonctionnement	213 643,00	220 628,13	-6 985,13	103,3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00		2 000,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00		2 000,00	
Total dépenses réelles hors opérations	2 000,00		2 000,00	
Total dépenses hors opérations	2 000,00		2 000,00	

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Excédent d'investissement reporté	2 000,00	78,08	1 921,92	3,9
Total recettes réelles hors opérations	2 000,00	78,08	1 921,92	3,9

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 922,00		1 922,00	
28 - Amortissements des immobilisations				
28183 - Matériel de bureau et informatique				
Total recettes d'ordre	1 922,00		1 922,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2010			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total recettes hors opérations	3 922,00	78,08	3 843,92	2,0

5 - Constitution d'une régie

A fin de permettre l'encaissement des frais de dossiers exigibles par les familles pour l'inscription de leur enfant au réseau de transports scolaires départemental, le S.I.T.S. a créé une régie de recettes, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, des articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Cette régie a été instituée et les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire ou au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, suite à l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2009.

Deux régisseurs ont été nommés : un titulaire et un suppléant.

6/ Ressources Humaines

Le contrôleur du syndicat

Cet agent est chargé de contrôler les inscriptions des élèves, de remettre les gilets et de veiller à faire respecter les règles de sécurité sur l'ensemble des cars du syndicat.

Nombre d'heures : 10 heures par semaine

Cadre statutaire : Catégorie C - Filière animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Définition du poste :

- Contrôle les inscriptions des usagers sur l'ensemble des circuits du syndicat
- Remise des gilets aux élèves de tous les circuits
- Vérification des inscriptions sur le site de "pégase" avec le secrétariat
- Rappel des consignes de sécurité et du règlement intérieur signé par les familles
- Participe à l'opération "évabus"
- Vérification du respect des horaires des cars
- Vérification de la sécurisation des arrêts
- vérification des horaires, circuit, nombre d'enfants transportés
- Participe aux inscriptions des élèves sur le site du conseil général : "pégase".

Nom du contrôleur : Christian Laulan

Le secrétariat

Depuis le 1^{er} janvier 2009, deux secrétaires de la Mairie d'Aiguillon ont été mises à disposition du S.I.T.S. à raison de :

- 7h30 hebdomadaires
- 6h30 hebdomadaires

Il s'agit de deux agents du SERVICE ENFANCE de la Ville d'Aiguillon présentes aux heures d'ouverture de la Mairie : 9h à 12h et 13h30 à 17h.

Gestion

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site « Pégase »
- Gestion des créations des points de ramassage avec le Conseil général
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion d'une régie de recettes
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services du Conseil général
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes

Nom des secrétaires :

Claire Dumon

Grade : Rédacteur chef

Lydie Jourdain

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} Classe